

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le samedi 05 avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Demouville, proclamés élus par le bureau électoral à la suite de l'élection du 30 mars, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Cyrille LAVILLE, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme FRANCOISE-AUFFRET, M. REYNAUD, Mme GODEFROY, Mme FERET, M. VERGER, Mme HAMON, Mme BINET, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. BELLERY, M. HECTOR, Mme GINESTY, M. MARETTE, M. DELBRAYELLE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. FERRY, M. ROBERT, M. TEBALDINI, Mme MONTERISI.

Excusés :

M. LEPETIT qui donne pouvoir à M. REYNAUD

Mme MENANT qui donne pouvoir à Mme GODEFROY

Absents : Aucun

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Karine HAMON

Le Conseil a choisi pour assesseurs M. Stéphane TEBALDINI et Mme Catherine CASSIGNEUL

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Cyrille LAVILLE, Maire sortant, présidée ensuite par la plus âgée des membres du Conseil Municipal, Madame Monique GODEFROY.

Après l'appel nominal de chacun des élus, Mesdames et Messieurs Martine FRANCOISE-AUFFRET, Marc REYNAUD, Monique GODEFROY, Madeleine FERET, Michel VERGER, Karine HAMON, Liliane BINET, Christine DUFEIL, Pascale MONTANT, Rachida GROUCHI, Pascal BELLERY, Serge HECTOR, Fabienne GINESTY, Georges MARETTE, Steven DELBRAYELLE, Catherine CASSIGNEUL, Laurent DROUIN, Vincent FERRY, Ludovic ROBERT, Stéphane TEBALDINI, Anne MONTERISI ont été déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

N° 2014-04-029 : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Karine HAMON pour assurer ces fonctions.

Madame le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe contenant son bulletin de vote libellé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme FRANCOISE-AUFFRET Martine : 17 voix Dix-sept voix
- M. ROBERT Ludovic : 4 voix Quatre voix

Mme FRANCOISE-AUFFRET Martine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire à l'issue du premier tour de scrutin et a pris la présidence de l'Assemblée.

Sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire

N° 2014-04-030 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la création de 6 postes d'adjoints au maire.

N° 2014-04-031 : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Madame le Maire rappelle l'ensemble des règles relatives à l'élection des adjoints et notamment que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après avoir laissé quelques minutes, Madame le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire lui a été déposée. Cette liste propose dans l'ordre :

- Monsieur Marc REYNAUD
- Madame Monique GODEFROY
- Monsieur Jean-François LEPETIT

- Madame Madeleine FERET
- Monsieur Michel VERGER
- Madame Karine HAMON

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

A obtenu la liste de Marc REYNAUD : 17 voix Dix-sept voix

La liste proposée par Marc REYNAUD a obtenu la majorité absolue. Sont proclamés maires-adjoints et immédiatement installés à l'issue du premier tour de scrutin :

- Premier adjoint : Monsieur Marc REYNAUD
- Deuxième adjoint : Madame Monique GODEFROY
- Troisième adjoint : Monsieur Jean François LEPETIT
- Quatrième adjoint : Madame Madeleine FERET
- Cinquième adjoint : Monsieur Michel VERGER
- Sixième adjoint : Madame Karine HAMON

N° 2014-04-032 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Conformément aux articles L.2123.23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les indemnités du Maire et des Adjoints de la façon suivante :
 - o Maire : 41% de l'indice brut 1015
 - o Adjoints au Maire : 16% de l'indice brut 1015

➤ Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 22 Avril 2013 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h00.